





Bordereau de signature

ARR2017_0211



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-17)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0211

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MADAME ÉVE NAKACH 7eme MAIRE ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2017_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200, portant délégation consentis par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Madame Eve NAKACH, 7eme Adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives à l'Education.

ARTICLE 2 : Madame Eve NAKACH, 7eme Adjoint au Maire, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressée



VILLE DE NOISIEL

0211

Suite de l'arrêté N°ARR2017_

Portant la délégation de fonction à Madame Eve NAKACH 7eme maire adjoint(2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 NOV. 2017



Le Maire

Mathieu Viskovic

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	17 NOV. 2017
<i>Affiché le</i>	17 NOV. 2017
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	17 NOV. 2017

